

FONCTION : CINEMA

CONTRAT DE LOCATION SALLE DE PROJECTION

Entre

Fonction : Cinéma

Et

Nom et prénom :

(Le/la signataire engage sa responsabilité individuelle pour cette location.
Aucune location ne se fait uniquement au nom d'une société.)

Adresse :

Téléphone fixe et portable:

Email :

Dates de location :

Horaires :

Type de manifestation et support de diffusion si projection :

Remise de la clé n°

Caution de 150 CHF :

Le

Clé restituée le

Caution rendue le

Signature

- Le/la locataire s'engage à signer le relevé horaire du/de la technicien-ne à l'issue de la projection.
- Le/la signataire de ce contrat s'engage par sa signature à respecter et appliquer le règlement de location de la salle de Fonction : Cinéma ci-joint.
- En cas de dégâts ou de perte des clés, le/la signataire engage sa responsabilité pour le règlement des frais que Fonction : Cinéma lui imputera sur les réparations. (environ 3'000 CHF en cas de perte des clés).

Fait à Genève, le

Fonction : Cinéma

Le Locataire

Règlement de location de la salle de projection

Capacité d'accueil et matériel disponible :

La salle de Fonction : Cinéma comporte 49 fauteuils mais peut accueillir 65 personnes assises.

Location avec projection :

Toute location comportant une projection ou du matériel technique (film, fichier, présentation powerpoint, micros...) requiert l'engagement d'un projectionniste agréé par Fonction : Cinéma. L'accès à la cabine technique est strictement interdite au locataire ou à toute personne étrangère à Fonction : Cinéma. Le prix de la location comprend le salaire du technicien présent.

Tarifs, essais techniques et forfait minimum :

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur lors de l'utilisation de la salle et non ceux en cours lors de la réservation.

Les essais techniques sont facturés par tranche d'une demie heure.

Le forfait minimum par location avec technicien est d'une heure facturable et pour la projection d'un long métrage, de deux heures facturables.

Modalités de réservation :

Les réservations se font par email, téléphone ou visite personnelle idéalement 15 jours au plus tard avant la manifestation et sont à confirmer impérativement par email.

En cas d'annulation :

Fonction : Cinéma se réserve le droit de réclamer un dédommagement de Frs 100.-, si la notification d'annulation ne lui parvient pas au plus tard 7 jours avant la location annoncée.

Celle-ci peut être mentionnée par email, téléphone ou visite à nos bureaux durant les heures d'ouverture.

Si une manifestation est écourtée, les arrhes ne sont pas remboursés, même si l'occupation des lieux est inférieure à la moitié de la période de location prévue.

Clé et caution :

Une caution de Frs 150.- en liquide est demandée au moment de la remise des clés de la salle.

Celle-ci sera restituée lorsque la clé sera rendue. En cas de perte ou de vol de la clé de la salle, les frais engendrés par une nouvelle mise en passe de la totalité des locaux de Fonction : Cinéma seront entièrement à la charge du locataire (environ Frs 3000.-).

Arrhes:

Un dépôt de garantie représentant cinquante pourcent de la facture globale est à verser à la signature du contrat pour les locations excédant 3 jours.

Règlementations et responsabilité :

Le locataire s'engage à respecter les réglementations en vigueur et notamment les réglementations de sécurité concernant les « établissements recevant du public » et la « sécurité incendie ».

Celles-ci peuvent être fournies au locataire sur demande.

Le locataire s'engage à se conformer aux indications que lui donneront Fonction : Cinéma, les régisseurs de la Maison des Arts du Grütli, ainsi que les gardiens de nuit du bâtiment. En cas de non respect des réglementations par un locataire, sa seule responsabilité est engagée.

Règlement du solde de la location :

Le paiement du solde de la location (50%) s'effectuera par virement sur le compte de Fonction : Cinéma CCP 12-25504-6, ou en espèces dans les locaux de Fonction : Cinéma, dans un délai maximal de 15 jours après la location. Par ailleurs, pour toutes les locations, une facture à régler sous trente jours sera envoyée au locataire par courrier postal.

Ménage :

Le ménage est pris en charge par Fonction : Cinéma. Il est compris dans le tarif de location.

Cependant, si les locaux devaient être dans un état de saleté disproportionné par rapport au type de manifestation organisée, des frais supplémentaires seront exigés par Fonction : Cinéma.

Covid-19 :

Il est de la responsabilité du locataire de respecter les normes sanitaires relatives à l'épidémie de Covid-19 en vigueur lors de la date de location. Fonction : Cinéma décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces normes et ne met aucun matériel (désinfectant, masques) à disposition des locataires.

Conditions d'utilisation :

- Il est formellement interdit de fumer dans toute l'enceinte du bâtiment.
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de projection, l'accueil est seul prévu à cet effet.
- Il est interdit d'afficher quoi que ce soit sur les murs, portes, fenêtres de la salle et de l'accueil. Un panneau d'affichage aimanté est prévu à cet effet en face du bar dans l'accueil.
- L'utilisation de vis, clous et agrafes est formellement interdite.
- Le locataire est tenu de faire respecter l'ordre et d'assurer la bonne tenue de la manifestation vis-à-vis des tiers et des participants.
- Le locataire est responsable des débordements et des incidents qui pourraient se produire dans le cadre de l'événement organisé par lui.
- Le locataire se doit également de préserver l'intégrité des biens mobiliers et immobiliers.
- Le locataire s'engage à respecter la capacité d'accueil de la salle, énoncée au premier paragraphe du présent règlement.
- L'installation de tout élément ou appareil technique extérieur à Fonction : Cinéma devra être soumise à son approbation.
- Des tables et des chaises peuvent être mises à disposition du locataire.
- Les placards situés derrière et devant le bar, ainsi que les locaux techniques ne sont pas à la disposition du locataire. Cependant, au besoin, le petit réfrigérateur situé au-dessous de l'évier est mis à disposition.

Le locataire veillera au strict respect de ces consignes, Fonction : Cinéma décline toute responsabilité en cas de non respect de celles-ci.

En cas de dommage par les personnes présentes pendant la location (locataire ou tiers), le locataire s'engage à déclarer tout dégât à la direction de Fonction : Cinéma et prend à sa charge le paiement des réparations nécessaires.

Application du présent règlement

Dans le cas où un locataire contreviendrait au présent règlement, Fonction : Cinéma se réserve le droit de refuser toute mise à disposition future des locaux.

Le locataire déclare avoir pris connaissance des conditions du présent règlement et les accepte.